	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 3.3.5
	Procédure de travail à chaud	Révision: B
Approuvé CEF par : Ronald Ajavon		Date : 1 septembre 2022
Approuvé CSF par : Alpha Barry		Page : 1 de 6

1.0 OBJET

Cette procédure a comme objectif d'encadrer tout travail impliquant une source de chaleur et devant s'effectuer dans les établissements du Conseil des Écoles Fransaskoises. Elle donne les paramètres de sécurité à respecter avant d'entreprendre un tel travail et l'émission du permis de travail.

2.0 PORTÉE

Cette procédure s'applique à tous les employés et entrepreneurs œuvrant dans les établissements scolaires et administratifs du CEF.

3.0 DÉFINITIONS

Dans le cadre de cette procédure, les mots, termes, acronymes ou abréviations suivants sont définis comme suit :

MOTS, TERMES, ACRONYMES OU ABRÉVIATIONS	DÉFINITION
Travail à chaud	Opération qui peut causer un incendie avec une source d'ignition à proximité de matières inflammables ou combustibles. Le soudage, le coupage et le meulage en sont des exemples.
Permis de travail à chaud	Document autorisant la ou les personnes à effectuer un travail à chaud dans un lieu de travail sur le site du CEF.
SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.

4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS


Dans le cadre de cette procédure, en plus des responsabilités générales prévues au à la procédure « SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE », article 4.0, les rôles et les responsabilités spécifiques suivants s'appliquent :

4.1 Directeur des services administratifs

- Revoit avec le coordonnateur SST cette procédure et apporte les ajustements nécessaires.

4.2 Coordonnateur SST

- Élabore la présente procédure et les mises à jour subséquentes.
- Prépare le formulaire associé à cette procédure.

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 3.3.5
	Procédure de travail à chaud	Révision: B

- S'assure de la diffusion dans les établissements du CÉF.

4.3 Direction d'école

- S'assure que tout travail à chaud effectué dans leur établissement est identifié et géré en accord avec cette procédure.
- Rapporte au coordonnateur SST toute anomalie dans l'application de la procédure.
- Émet ou délègue l'émission du permis de travail à chaud.
- S'assure que la personne déléguée a reçu la formation et l'information nécessaire pour effectuer une évaluation appropriée.

4.4 Comité Santé et Sécurité

- Participe au besoin à l'évaluation de l'application de la présente procédure.

4.5 Conciergerie et personnel d'entretien

- Prennent connaissance de cette procédure et l'appliquent dans la réalisation de travaux à chaud.
- Communiquent à leur supérieur immédiat toute problématique associée à l'application de cette procédure ou tout travail à chaud jugé à risque.

4.6 Entrepreneurs


- Prennent connaissance de cette procédure et des précautions requises pour effectuer le travail de façon sécuritaire.
- S'assurent que ses employés sont informés de cette procédure et la mettent en application dans le cadre de leur travail .
- Dans le cadre d'un chantier majeur et à la demande de la direction de l'école, un entrepreneur pourrait se voir attribué le rôle de personne désigné pour l'émission des permis de travail à chaud de son chantier.

5.0 PROCESSUS

La gestion des travaux à chaud vise à réduire les risques pour la santé, la sécurité et l'environnement dans les établissements du CÉF. Elle vise à encadrer l'activité de travail, s'assurer que l'évaluation des risques d'incendie est effectuée, que les équipements de protection et d'extinction sont en place.

Afin de mener à bien le processus entourant le travail à chaud, les étapes suivantes sont nécessaires :

5.1 Formation du personnel

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 3.3.5
	Procédure de travail à chaud	Révision: B

L'application de cette procédure requiert un minimum de connaissance en matière de protection incendie, de la chimie du feu, de la lecture d'une fiche de sécurité d'un produit chimique et des méthodes de protection ou de sécurité pour prévenir un incendie. Les personnes appelées à émettre un permis de travail à chaud doivent avoir reçu la formation SIMDUT tel que prévu au plan de formation SSE 1.4.F01 et la formation sur les travaux à chaud.

5.2 Identification des travaux

Lors de travaux majeurs de rénovation ou de construction, l'utilisation d'équipement de soudure à l'arc, de torches à couper le métal ou de torches pour chauffer, de disques à meuler ou à couper émettant des étincelles est possible. Ces travaux nécessitent des emplacements sécuritaires n'ayant pas de matière, liquide ou gaz combustible. Une aire de travail peut être identifiée pour effectuer la préparation des pièces. Lors de travaux sur place, une évaluation des lieux, des équipements et du matériel doit être effectuée.


Lors de travaux d'entretien sur les équipements du bâtiment le travail à chaud sur place peut s'avérer nécessaire. Le processus d'évaluation doit être effectué avant l'émission d'un permis de travail à chaud.

5.3 Préparatif avant le travail

5.3.1 Travailleur effectuant les travaux

La personne appelée à effectuer un travail à chaud doit prendre les dispositions nécessaires pour réduire voire éliminer les risques d'incendie. Pour ce faire il doit effectuer les étapes suivantes :

- Inspecter les lieux et identifier les matières ou les liquides combustibles
- retirer du milieu ces matières ou ces liquides, ou advenant l'impossibilité de le faire, les protéger avec une couverture ignifuge ou un panneau protecteur ignifuge
- S'assurer qu'aucune vapeur inflammable ne se retrouve dans le secteur
- S'assurer que toute ouverture dans le plancher et les espaces autour des conduits sont bien protégées pour éviter que des étincelles ne se retrouve à l'étage inférieur
- Inspecter ses équipements de travail pour identifier tout dommage pouvant provoquer un incendie
- Apporter un extincteur, distinct de ceux du bâtiment, d'au moins 10 lb à proximité du lieu de travail. Vérifier qu'il est en bon état et prêt à être utilisé
- Identifier l'emplacement des extincteurs du bâtiment si le premier extincteur ne suffisait pour circonscrire un début d'incendie

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 3.3.5
	Procédure de travail à chaud	Révision: B

- Demander un permis de travail à chaud SSE 3.3.5.F01 à la personne responsable désignée
- Respecter les conditions inscrites au permis
- Une fois les travaux terminés, faire le nettoyage du secteur et enlever les débris, vérifier s'il n'y a pas de dommage ou de possibilité d'incendie.

5.3.2 Émetteur de permis


La personne désignée pour délivrer les permis doit faire l'inspection du site pour identifier les risques d'incendie, les méthodes de travail utilisées et les dispositifs de protection mis en place pour assurer la sécurité du personnel.

Les éléments suivants doivent être évalués lors de l'émission d'un permis :

- Présence de matière ou de liquide combustible non protégé à moins de 11 mètres du point de travail (voir annexe A)
- Extincteur additionnel à ceux du bâtiment, à moins de 2 mètres du point de travail
- Si un travailleur se trouve à proximité, des écrans de protection doivent être mis en place pour créer une barrière aux éclairs de soudure et à la projection de matière en fusion ou d'étincelles
- Le sol est exempt de débris inflammables
- Formation du travailleur et vérification de sa connaissance des mesures de sécurité applicables
- Vérification des équipements de soudure et/ou des outils pour s'assurer qu'ils sont en bonne condition.
- Évaluation de la possibilité d'interférence avec les détecteurs de fumée
- La durée estimée des travaux.

Une fois les aspects précités vérifiés, la personne désignée peut émettre le permis, énumérer les conditions de travail demandées, indiquer les dispositifs d'alerte d'incendie et les mesures d'urgence, les numéros de téléphone en cas de besoin ou d'urgence et faire signer les travailleurs appelés à effectuer le travail. Il photocopie le permis et affiche l'original du permis dans l'aire de travail.

5.4 Durant les travaux

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 3.3.5
	Procédure de travail à chaud	Révision: B

La personne effectuant les travaux à chaud doit vérifier de façon régulière s'il n'y a pas de début d'incendie ou de changement dans l'environnement immédiat des travaux. Advenant un changement dans l'environnement de travail, il cesse l'activité en cours et avise son supérieur immédiat.

5.5 Fin des travaux

Une fois les travaux terminés, le secteur doit être nettoyé et débarrassé des débris, et une vérification doit être faite pour s'assurer qu'il n'y a pas de dommage ou de possibilité d'incendie.

Le travailleur en charge des travaux complète la section de fin de travaux du permis et y inscrit l'heure de terminaison. Il retourne le permis complété au secrétariat pour qu'une copie soit placée au dossier alors que la première copie est conservée par l'émetteur du permis.

6.0 AUDIT DE LA PROCÉDURE ET MISE À JOUR

Cette procédure peut être auditée selon le calendrier des audits prévu à la procédure SSE 1.9. Advenant un besoin d'apporter des changements, celle-ci sera effectuée selon la procédure SSE 1.1.1 précitée avec les approbations appropriées.


7.0 DOCUMENT(S) LIÉ(S)

Les documents suivants sont référés dans le cadre de cette procédure :

- SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE
- SSE 1.1.1 Procédure de rédaction et mise à jour programme SSE
- SSE 1.7 F01 Registre des formations SSE
- SSE 1.9 Audit interne
- SSE 3.3.5.F01 Permis de travail à chaud

8.0 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES

- OC 579/2020 The Occupational Health and Safety Regulation, 2020
- Code national de prévention incendie, 2015

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 3.3.5
	Procédure de travail à chaud	Révision: B

ANNEXE A – SCHÉMA D’UNE ZONE DE SÉCURITÉ TRAVAIL À CHAUD

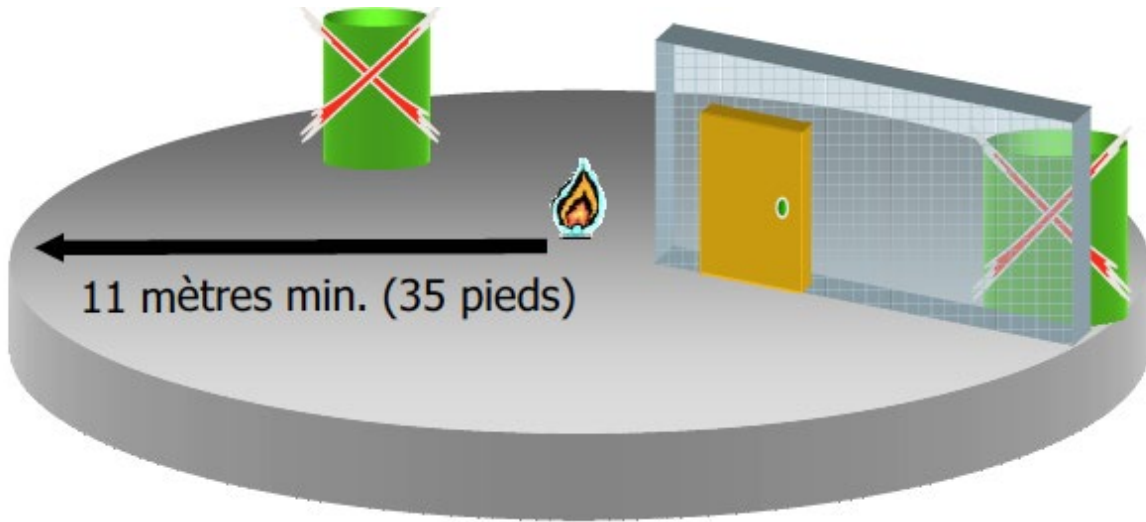


Figure a : Évaluation de la zone de travail

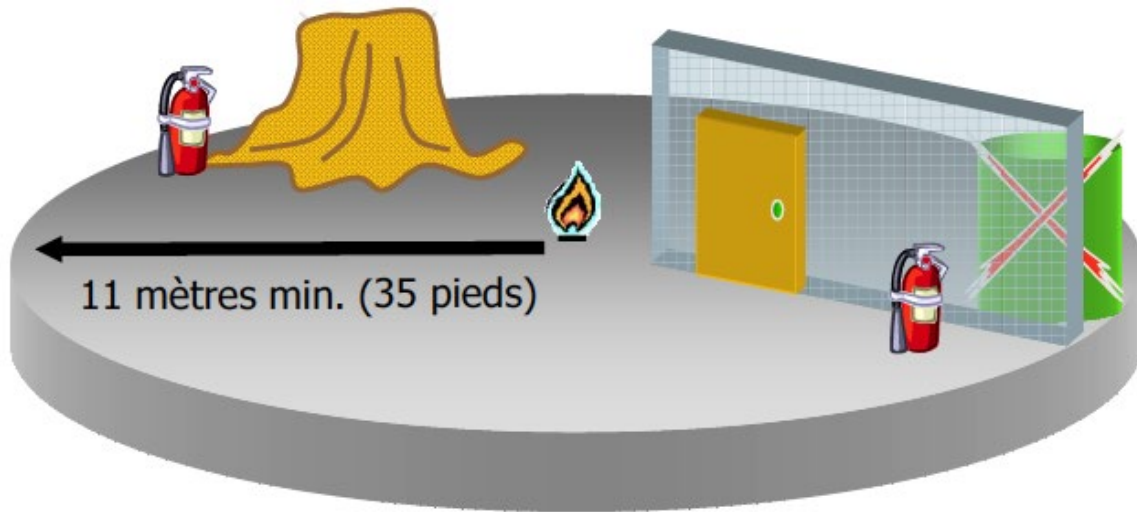


Figure b : Zone de travail protégée